

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents :** Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marilene BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA,

<b>Nombre de membres</b>		
<b>Afférents au Conseil municipal</b>	<b>en exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
15	25	17

**Absents ayant donné un pouvoir :** Madame BLANLUET à M. HUET, Mme Vanessa CHABOURINE à M. BAUMY.

**Absents excusés :** M. Pascal PETITPIERRE, M. Hervé LHOMME, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, Mme Solène MENNECIER, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

**Date de la convocation**

14 novembre 2025

**Date d'affichage**

14 novembre 2025

A été nommé secrétaire : M. Jacques ABBO

**Objet de la délibération**  
5- Institutions et vie politique  
5-2 Fonctionnement des assemblées  
5.2.2 Autres rapports, procès-verbaux et compte rendus soumis à une assemblée par l'exécutif

2025-076-Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Loges

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

27/11/2025

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunal peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2024. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales.

Il constitue de surcroit une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Loges.

Le secrétaire de séance  
Jacques ABBO

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA

